

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Marans, domiciliée Place Ernest Cognacq (17230), représentée par Thierry BELHADJ, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du...

Et

L'Association Charente-Maritime Coopération (CMC), domiciliée 85 boulevard de la République – 17000 LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Jean-Marie ROUSTIT, Président de ladite association.

\*\*\*

Depuis 2000, le comité de jumelage de Marans a engagé des actions humanitaires en faveur de la ville de Boffa en Guinée. C'est en 2007 que le jumelage a été officialisé entre les deux villes.

Depuis 1992, le Département de la Charente-Maritime met en œuvre, par l'intermédiaire de l'association Charente-Maritime Coopération (CMC), un programme de coopération décentralisée avec les collectivités de la Préfecture de Boffa en République de Guinée

Dans ce contexte, Charente-Maritime Coopération et la Commune de Marans souhaitent initier un partenariat afin de porter des actions communes à Boffa (Guinée Conakry) et renforcer les échanges entre la population marandaise et les habitants de Boffa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-1,

Considérant la volonté de développer une coopération plus longue, menée par Charente-Maritime Coopération, en articulation avec celles du Comité de jumelage de Marans, afin de porter des actions toujours plus structurantes à la Commune de Boffa (Guinée).

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention bipartite a pour objet de définir les engagements respectifs des différents partenaires pour la mise en œuvre d'un projet de coopération décentralisée.

## **Article 2 : Objectifs du projet**

Le projet vise à développer une relation de coopération plus structurante, mieux articulée entre la Commune de Marans à travers son Comité de Jumelage et Charente-Maritime Coopération, et à définir des actions en faveur des deux villes jumelées.

Les actions se définiront sur les thèmes suivants :

- Le développement économique local ;
- La mobilité et/ou l'insertion professionnelle des jeunes (exemple : possibilité de service civique) ;
- Echanges culturels et pédagogiques avec les établissements scolaires et structures accueillants des jeunes ;
- Toutes actions qui favoriseront les échanges.

En fonction de l'évolution de cette mutualisation, les actions pourront se redéfinir.

## **Article 3 : Engagements**

Charente-Maritime Coopération s'engage à piloter les actions, à tenir informée les parties prenantes des projets menés en commun et à assurer la gestion administrative et financière des actions.

La Commune de Marans est le partenaire public, elle laisse le pilotage des projets à Charente-Maritime Coopération. La Commune reste partenaire financier via les subventions attribuées au Comité de jumelage. Elle pourra, occasionnellement et le cas échéant, apporter un soutien administratif dans le cadre d'une action concernant plus spécifiquement le territoire marandais et ses habitants.

La Présente convention ne présente pas d'engagement financier pour l'une ou l'autre des parties.

## **Article 4 : Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Toutefois, conformément à l'esprit de cette convention, celle-ci pourra être revue à tout moment sur demande de l'un des deux partenaires : toute modification fera l'objet d'un Avenant dûment régularisé par les parties.

Sous réserve de l'accord des Parties sur l'ensemble des clauses de la Convention, celle-ci pourra être reconduite pour une durée de 3 ans.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, sur simple demande de l'une ou l'autre des Parties.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux,

Signataires

Ville de Marans

Charente-Maritime Coopération